

**La Fondation du Japon -
Maison de la culture du Japon à Paris**

**Japonismes 2018
« Synergies entre tradition et modernité :
l'artisanal local japonais à la pointe de l'innovation »**

**Grandes lignes de l'appel à propositions relatif à la planification
et à l'organisation des expositions et événements**

**La Fondation du Japon -
Maison de la culture du Japon à Paris
Octobre 2018**

1. Objectif du projet

La Fondation du Japon organise, en coopération avec le Conseil des collectivités locales pour les relations internationales (CLAIR) et un certain nombre de collectivités locales japonaises, la série d'événements « Synergies entre tradition et modernité : l'artisanal local japonais à la pointe de l'innovation », qui constitue l'un des projets officiels de Japonismes 2018 (<https://japonismes.org>).

Pour la mise en oeuvre de ce projet, l'ensemble de la planification et de l'organisation sera délégué à un prestataire possédant des connaissances spécialisées, afin de garantir une réalisation efficace et en toute sécurité.

Les conditions devant être remplies pour cet appel à propositions destiné à sélectionner le prestataire le plus adapté à l'objectif et au contenu du projet à réaliser ont donc été définies de la façon suivante.

Le contenu de la programmation des événements et expositions a été défini par CLAIR et la Fondation du Japon, après réalisation par celui-ci d'un appel à propositions auprès des collectivités locales japonaises relatif à des événements et expositions.

(Nombre de collectivités locales participantes : 17 (nombre de collectivités ayant un stand d'exposition : 17 (Paris et Nantes) ; dont 8 collectivités réalisant un événement (8 à Paris, 4 à Nantes)

Le contenu détaillé du programme sera fourni aux prestataires ayant fait connaître leur intention de participer à cet appel à propositions.

2. Résumé du projet

(1) Désignation : Planification et organisation des expositions et événements programmés dans le cadre de Japonismes 2018 « Synergies entre tradition et modernité : l'artisanal local japonais à la pointe de l'innovation »

(2) Dates de réalisation

[Paris] Du mardi 5 au samedi 16 février 2019

[Nantes] Du mercredi 20 au dimanche 24 février 2019

(3) Lieux de réalisation

[Paris] Maison de la culture du Japon à Paris (101bis quai Branly, 75015 Paris)

[Nantes] Cosmopolis (18 rue Scribe, 44000 Nantes)

(4) Contenu du travail

Le prestataire sélectionné devra réaliser les tâches ci-dessous, après s'être étroitement concerté avec le Bureau Japonismes 2018 de la Fondation du Japon et avoir obtenu son accord.

Il réalisera également les vérifications et ajustements nécessaires avec les entreprises sous-traitantes pour les expositions et ventes dont CLAIR est responsable à Paris ainsi que pour les ventes dont CLAIR est responsable à Nantes.

La répartition des tâches entre la Fondation du Japon et CLAIR est indiquée ci-dessous. Le présent appel à propositions est destiné à sélectionner le prestataire à qui sera confié le travail relatif à la partie dont est responsable la Fondation du Japon.

Lieu	Expositions	Ventes	Evénements programmés
Paris	CLAIR	CLAIR	Fondation du Japon
Nantes	Fondation du Japon	CLAIR	Fondation du Japon

a) Programmation des événements (élaboration du calendrier, ajustements)

Sur la base de la liste des événements programmés du présent Projet, élaboration du calendrier de mise en oeuvre à l'intérieur de la période d'organisation (Paris : du mardi 5 au samedi 16 février 2019 ; Nantes : du mercredi 20 au dimanche 24 février 2019) en associant les différents événements de façon à permettre la réalisation la plus efficace possible.

b) Mise en scène et supervision des événements programmés

Sur la base de la liste des événements programmés, conception et réalisation d'une mise en scène permettant de présenter les différents projets dans un temps limité de façon qu'ils constituent un événement intéressant et soient faciles à comprendre pour les Français non initiés à la culture japonaise.

- (i) Elaboration d'un projet de mise en scène
- (ii) Recrutement et affectation des animateurs, interprètes, etc. nécessaires à la mise en oeuvre des événements (personnes qui connaissent bien les techniques artisanales traditionnelles du Japon et soient capables de les expliquer de façon adéquate en français)
- (iii) Autres tâches nécessaires à la réalisation des événements programmés

c) Aménagement des locaux pour la mise en oeuvre des événements programmés, installation et démontage des expositions

(i) Maison de la Culture du Japon à Paris

- Aménagement de la scène pour la réalisation des différents événements programmés, aménagement des lieux d'accueil des ateliers, etc.
- Elaboration des plans de sécurité, installation des équipements nécessaires
- Autres équipements et accessoires nécessaires à la réalisation des événements
- Démontage et libération des lieux de réalisation des événements

(ii) Cosmopolis (Nantes)

- Lien avec les prestataires en charge des expositions organisées à Paris et des ventes organisées à Paris et Nantes
- Aménagement de la scène, des espaces d'exposition, des lieux d'accueil des ateliers, etc. nécessaire à la mise en oeuvre des événements programmés
- Concernant les espaces d'exposition, élaboration du plan d'organisation (y compris la disposition de la salle) et du plan de travaux sur la base d'une mise en scène spatiale optimale ; fourniture de ces documents selon la méthode prescrite par l'établissement d'accueil et au plus tard à la date indiquée par celui-ci.
- Pour l'élaboration du plan d'organisation et du plan de travaux, le prestataire travaillera en liaison étroite avec la Fondation du Japon.
- Pour la gestion du lieu d'organisation, le prestataire travaillera en liaison étroite avec les responsables de l'établissement d'accueil.
- Prise d'une assurance pour l'indemnisation des accidents, détériorations, vols, etc. susceptibles de se produire pendant la durée des expositions
- Affectation dans les lieux d'exposition d'au minimum une personne connaissant bien les techniques artisanales traditionnelles du Japon et capable de les expliquer de façon adéquate en français.
- Les personnes affectées dans les lieux d'exposition devront réaliser un feedback synthétisant les impressions, opinions, etc. des visiteurs. En ce qui concerne les impressions, etc., les documents devront être élaborés pour chaque projet de collectivité locale et chaque type d'objet exposé.
- Les personnes affectées dans les lieux d'exposition devront chaque jour, à la fin de l'horaire d'ouverture, vérifier le nombre d'objets exposés et le communiquer aux employés de la Fondation du Japon.
- Il est prévu que la conception de l'exposition, les objets exposés, les matériels de

présentation, etc. utilisés pour les expositions programmées organisées à Paris puissent être réutilisés pour celles organisées à Nantes.

- Elaboration des plans de sécurité, installation des équipements nécessaires
 - Installation des autres équipements et matériels nécessaires à la réalisation des événements, installation des accessoires nécessaires aux expositions
 - Démontage et libération des lieux de réalisation des événements
- d) Concertation avec les interlocuteurs concernés pour l'organisation des événements, la mise en scène, l'aménagement des lieux d'exposition, etc. (travail de concertation au Japon et en France)
- (a) Lien et concertation avec le co-organisateur du Projet (Conseil des collectivités locales pour les relations internationales (CLAIR)) ainsi qu'avec les collectivités locales participant au Projet
 - (b) Lien et concertation avec la Maison de la Culture du Japon (Paris) et avec Cosmopolis (Nantes)
 - (c) Lien et concertation avec les sous-traitants du Conseil des collectivités locales pour les relations internationales (CLAIR) pour les tâches qui sont de son ressort
 - (d) Réalisation d'un aménagement homogène et harmonieux pour les espaces destinés aux expositions, aux ventes et aux événements programmés ; guidage des visiteurs vers les différents endroits.
- e) Remise de rapports

Le prestataire devra remettre sans délai, à la fin de chaque exposition, un rapport (sous forme électronique et papier) mentionnant les points suivants :

- Photos du lieu d'exposition, etc. pendant la durée de l'exposition (à établir pour chaque collectivité locale participante)
 - Réactions des visiteurs relatives aux objets exposés, etc. (à établir pour chaque exposant des collectivités participantes et chaque type d'objet exposé)
 - Photos du lieu d'organisation pendant la durée de chacun des événements programmés (à établir pour chaque collectivité locale participante)
 - Réactions des visiteurs relatives aux événements programmés (à établir pour chaque événement)
 - Nombre de visiteurs aux événements programmés
- f. Toute autre tâche nécessaire à l'organisation des événements

(a) Prise d'une assurance pour les expositions et événements programmés

3. Durée du contrat

De la date de signature du contrat (prévision : octobre 2018) au 31 mars 2018.

* Cette durée du contrat a été décidée en tenant compte des périodes nécessaires à la préparation préalable et à l'élaboration des rapports d'activité à l'issue de la manifestation.

4. Autres conditions, etc.

(1) Sous-traitance

Une sous-traitance du travail sera autorisée à condition d'obtenir au préalable l'accord de la Fondation du Japon. En cas de sous-traitance, il faudra nécessairement inscrire dans la proposition de projet le contenu du travail sous-traité, le nom du prestataire sous-traitant, etc. En outre, le travail pouvant être sous-traité sera limité à des tâches annexes n'ayant pas de répercussions importantes sur le travail concerné par le projet dans son ensemble.

5. Budget maximal

138 300 euros (hors TVA)

6. Méthode de sélection

La méthode de sélection sera basée sur un appel à propositions (mise en concurrence des projets). La Fondation du Japon collectera les propositions qui devront être constituées des documents indiqués en 7. ci-dessous ; après les avoir examinées selon la méthode indiquée, elle entreprendra, par ordre de classement, une négociation autour du contrat avec le prestataire candidat. Toutefois, si aucune proposition n'a atteint un score total de 75, un nouvel appel à propositions sera réalisé.

7. Méthode de sélection : critères d'évaluation des documents présentés

Les documents présentés feront l'objet d'une évaluation rubrique par rubrique. Le score de base pour chaque rubrique sera multiplié par un coefficient d'évaluation, comme indiqué ci-dessous :

- excellent : score de base x 1,00
- très bon : score de base x 0,75
- bon : score de base x 0,50
- existence de problèmes (correction nécessaire) : score de base x 0,25
- adoption impossible : score de base x 0,00

[Aspects exigés pour les propositions : rubriques d'évaluation]

[score de base]

- (1) Politique de réalisation du travail, objectifs de résultat
Niveau de compréhension de l'objectif du travail, indication ou non de la politique de réalisation du travail et des objectifs de résultat 10 points
- (2) Programme détaillé de réalisation du travail
Caractère concret et adéquation de la réalisation du travail et de la coordination au Japon et en France
Caractère concret et adéquation du plan d'aménagement du lieu de la manifestation
Qualité du plan de réalisation et de gestion de la manifestation 30 points
- (3) Mesure de l'efficacité du travail et propositions
Caractère concret et adéquation de la méthode d'analyse de l'efficacité du travail ; propositions destinées à l'amélioration du travail, etc. 10 points
- (4) Etapes de réalisation, adéquation du calendrier
Les étapes de réalisation et les nombres de jours nécessaires sont-ils indiqués de façon concrète ? 15 points
- (5) Adéquation de l'organisation adoptée pour la mise en oeuvre, connaissances spécialisées en matière de gestion de l'hygiène, de protection incendie et de sécurité
Compétences et expérience du responsable et des différents employés, organigramme de réalisation 10 points
- (6) Expérience dans des travaux similaires, compétences et expérience de l'organisation mise en place pour ce travail 10 points
- (7) Adéquation des prix indiqués dans le devis, adéquation du contenu 15 points

8. Les candidats devront préparer les documents suivants (uniquement en japonais) et les soumettre à la Maison de la Culture du Japon à Paris.

- Proposition de projet : 1
- Présentation sommaire du candidat (de l'entreprise candidate)
- Devis (frais de planification, de préparation et de coordination (coordination au Japon et en France), frais d'aménagement du site, frais d'exploitation-gestion de l'événement, frais d'enlèvement, etc.)

9. Les documents doivent être envoyés par la poste aux personnes et à l'adresse suivante. Les envois par courrier électronique et les remises en mains propres ne seront pas acceptés.

Attention : M. Shirasaki, Mme Masumoto

Bureau en France pour Japonismes 2018

Maison de la culture du Japon à Paris
101bis Quai Branly, 75740 Paris Cedex 15, France

10. Calendrier

Lundi 1 octobre 2018 : Annonce officielle

Lundi 15 octobre 2018 : Date limite de remise des propositions (date limite de réception)

Fin octobre 2018 : Annonce du prestataire sélectionné, notification des résultats

11. Notification des résultats d'examen

Dès que les résultats de l'examen seront connus, ceux-ci seront communiqués par écrit à tous les participants à la mise en concurrence. Les raisons du choix ne seront pas indiquées, et aucune objection ne pourra être acceptée concernant les résultats d'examen.

12. Questions

Si vous avez des questions relatives à cet appel à propositions, vous pouvez les adresser par e-mail conformément au calendrier ci-dessous (les questions doivent être envoyées aux responsables et à l'adresse ci-dessous).

Réception des questions : jusqu'au vendredi 5 octobre 18h (heure de Paris) (réception par e-mail)

Réponse aux questions : mercredi 10 octobre (réponse par e-mail)

Responsables : M. Saji

Adresse e-mail : kogei-japonismes@jpf.go.jp

Pour information :

Site officiel de « Japonismes 2018 » : <https://japonismes.org/>